



# Accueil du public handicapé

## Quelles sont les clefs d'un accueil réussi ?

### sommaire

	<b>contextes national et local</b> Les enjeux de la question.....	1
	<b>ce qu'il faut savoir</b> Les droits et les obligations.....	2
	Comprendre et appréhender le handicap.....	2
	Aménager et adapter un site d'accueil.....	4
	Le coût des aménagements.....	4
	<i>Focus sur l'aménagement des sites naturels</i>	
	<b>comment faire ?</b> Un référentiel national : Le Label Tourisme et Handicap.....	5
	Les aides financières.....	5
	<b>expériences</b> Exemples de sites labellisés Tourisme et Handicap.....	6
	<b>boîte à outils</b> Sites internet.....	7
	Contacts.....	7
	Bibliographie.....	8
	Sigles.....	8
	Fiches techniques.....	8
	<b>Vous souhaitez adhérer au RSP : Mode d'emploi</b> .....	8

# contextes national et local

## Les enjeux de la question

En 2005, on recensait plus de 5 millions de personnes handicapées en France, soit 10 % de la population française, tout en sachant que 40 % des personnes déclarent avoir une déficience. Avec 1 002 279 habitants en Picardie et 279 001 dans l'Aisne (20 à 59 ans, INSEE 1999), on évalue\* que 10 personnes sur 1 000 sont handicapées dans la région (toutes déficiences confondues), et que 2 798 personnes sont concernées dans l'Aisne. Ces chiffres appuyés par l'augmentation de la part des personnes âgées (21,8 % de la population française en 2004), démontrent la nécessité de savoir s'adapter. Pendant longtemps en effet, toutes ces personnes ont été systématiquement mises à l'écart de notre société, en centres spécialisés parfois sans distinctions et dans de mauvaises conditions... Face à ce constat, des législations successives tentent de donner une réelle place citoyenne aux personnes handicapées, notamment en renforçant la solidarité et l'égalité des droits, mais la tâche n'est pas évidente.

La formation "Accueil du public handicapé" organisée par le CPIE pour le Réseau de Sites Pédagogiques (RSP) de l'Aisne permet d'aider les gestionnaires de sites à devancer les nouvelles obligations posées au niveau national, l'aménagement des sites anciens recevant du public devant être réalisé dès 2015.

Cette formation répond aussi à un besoin local d'information sur le sujet. Cette fiche pratique et technique apporte de manière synthétique les premières clefs pour s'engager dans une démarche volontaire d'information avant d'aménager son site d'accueil.

Savoir s'adapter ne consiste pas seulement à donner l'accès à un site (entrer et circuler), cela comprend aussi de savoir communiquer, expliquer, intégrer, échanger, faire participer, partager... Un certain nombre de connaissances et de conseils sont utiles à la compréhension et à l'appréhension des personnes handicapées. Chaque handicap est particulier et de nombreuses idées reçues existent. Les informations\*\* suivantes portent sur 4 types de handicaps : moteur, auditif, visuel, et mental.

\* Etude régionale et inter-départementale sur le vieillissement de personnes handicapées accueillies dans les établissements médico-sociaux picards, Centre Régional Enfance Adolescence Inadapté de Picardie (CREAL), 2003

\*\* Issues des interventions réalisées lors de la formation "accueil du public handicapé"



### définitions...

#### UN HANDICAP ?

Vient de l'expression anglaise "hand in cap" ou "main dans le chapeau". Il s'agissait d'un jeu de hasard où les joueurs disposaient leurs paris dans un chapeau. En extrapolant, on pourrait traduire par "il a tiré le mauvais numéro" ou "c'est la faute à pas de chance" (Extrait du journal de l'animation, mars 2001).

#### Selon la loi de 1975

c'est un désavantage, une infériorité. Il n'est pas spécifique mais dépend de l'environnement. Simone Veil (Ministre de la santé) tranchera en disant : "sera désormais considérée comme handicapée toute personne reconnue comme telle par les Commissions Départementales".

#### Selon la loi de 2005, art .2

"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant".

#### Définitions selon la Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)

#### HANDICAP ?

Est un terme générique désignant les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de participation. Il désigne les aspects négatifs de l'interaction entre un individu (ayant un problème de santé) et les facteurs contextuels face auxquels il évolue (facteurs personnels et environnementaux).

#### DEFICIENCE ?

Est une perte ou une anomalie d'une structure anatomique ou d'une fonction organique. Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales. Dans ce contexte, le terme d'anomalie est strictement utilisé pour désigner un écart important par rapport à des normes statistiques établies (c'est-à-dire un écart par rapport à la moyenne de la population dans le cadre des normes mesurées) et il ne doit être utilisé que dans ce sens.

#### INCAPACITE ?

Est un schéma qui indique, sous forme de code qualificatif, le plus haut niveau possible de fonctionnement qu'un individu puisse atteindre dans un domaine de la liste "Activité et participation", à un moment donné. La capacité se mesure dans un environnement uniforme ou normal, reflétant ainsi l'aptitude de l'individu ajustée de son environnement. La composante "Facteurs environnementaux" peut servir à décrire les caractéristiques de cet environnement uniforme ou normal.

# ce qu'il faut savoir !

## Les droits et les obligations ERP (Etablissements Recevant du Public) neufs et anciens

### définitions...

#### ACCESSIBILITE ?

"Tout équipement ou installation recevant du public doit être accessible aux personnes handicapées. (...) Est réputé accessible tout établissement offrant la possibilité, dans des conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public" (Code de la construction et de l'habitation, art. R111-19-1).

#### DROIT A COMPENSATION ?

C'est une prestation de compensation qui couvre les besoins en aide humaine, technique ou animale, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.

#### MDPH ? Maison Départementale des Personnes Handicapées

Elle exerce dans chaque département des missions d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseils, d'attribution aux droits et de sensibilisation de tout citoyen au handicap. Elle associe toutes les compétences actuelles : CAF, DDASS, DDTEFP, CPAM, IA, regroupe les commissions : COTOREP, SVA, CDES et met en place la Commission décisionnelle des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

#### LES GRANDES LOIS SUR LE HANDICAP

- **Loi d'orientation 75-534 du 30 juin 1975** fixe les modalités en faveur des personnes handicapées, notamment l'accessibilité.
- **Décret du 26 janvier 1994, art. 4** définit le terme d'*accessibilité*.
- **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, fait de l'accessibilité des lieux recevant du public (bâtiments et transports) une obligation d'ici 10 ans, quelque soit le type de handicap. Elle instaure aussi le *droit à compensation* en établissement comme à domicile. Elle définit aussi que tout enfant handicapé a droit à une scolarité ordinaire dans le lieu le plus proche de son domicile. Elle réaffirme le principe de non discrimination et l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés (de 1987) pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics. Enfin elle crée les Maisons Départementales des personnes handicapées (MDPH).

#### ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC, BÂTIMENTS D'HABITATION

- **Décret n°2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- **Arrêtés du 17 mai 2006** traitant des caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction et de l'aménagement des bâtiments d'habitation et lors de la construction ou de la création d'ERP ou d'installations ouvertes au public.
- **Arrêtés du 1<sup>er</sup> juin 2006** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et des bâtiments d'habitation collectifs ainsi que des maisons individuelles lors de leur construction.
- **Arrêté du 26 février 2007** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination
- **Arrêté du 21 mars 2007** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP existants et des installations existantes ouvertes au public.

#### VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

- **Décrets n°2006-1657 & n°2006-1658 du 21 décembre 2006, arrêté du 15 janvier 2007** relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et notamment aux prescriptions techniques.

## Comprendre et appréhender le handicap



### Handicap mental

(Conseils de l'Association des Parents d'enfants handicapés)

Sur 3,5 millions de handicapés en France, 700 000 personnes (soit 20%) sont handicapées intellectuelles\*

#### SAVOIR AGIR ET S'ADAPTER : LES CONSEILS À SUIVRE

##### Faciliter la compréhension.

- Se présenter, parler en face à face, lentement et simplement, s'adresser à la personne directement et non à la personne accompagnante.
- Prendre le temps de toujours bien expliquer les choses, même celles qui paraissent évidentes et qui vous semblent connues et sues de tous, décomposer les gestes, faire des démonstrations, donner une consigne à la fois, séquencer
- Ne pas faire à leur place, laisser toucher, manipuler.
- Recourir à des images, des jouets, des photos... pour expliquer, recourir à des couleurs pour le repérage, simplifier les écrits (exemple : utilisé le "savoir-simplifier" créé au niveau européen).

##### Faciliter l'expression.

- Penser à laisser le temps de s'exprimer, de répondre et de prendre la parole.
- Poser une question à la fois.
- Un geste, un cri... peut traduire une réponse.

##### Comment se mettre à leur place ?

L'exercice consisterait à être plongé seul dans un pays étranger, sans connaissance de la langue, avec un alphabet, des usages et des coutumes différents.

#### COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LE HANDICAP

Pour la personne handicapée, les situations se traduisent par une difficulté de compréhension, de décision, de réflexion et de communication (difficulté à conceptualiser, à abstraire et à se situer dans le temps) résultant d'une déficience intellectuelle ou de plusieurs déficiences dont la principale est intellectuelle. Plus il y a d'incertitudes et de méconnaissances sur l'environnement, plus les difficultés s'avèreront importantes.

#### AMÉNAGER : LES ÉQUIPEMENTS POSSIBLES

- Atteints de déséquilibres, il s'agit de faciliter leurs déplacements par des cheminements continus, des surfaces bien planes, des rampes d'accès et/ou des escaliers clairs avec des rampes pour le maintien de l'équilibre...
- Il faut aussi favoriser tout ce qui pourra éviter les situations d'incompréhension et de malaise : systèmes d'ouverture et de fermeture de portes simples, temps d'éclairage par minuterie long, éviter les endroits sombres...
- Au-delà des équipements, il s'agit surtout d'accompagner de manière adaptée et évolutive la personne dans ses choix, ses décisions et la conduite de sa vie, en faisant au préalable comprendre et consentir la personne.

\* Enquête HID Handicaps Incapacité Dépendance, INSEE, 1998-2002



### le pictogramme S3A ?

Elaboré en 2001 par l'UNAPEI ou Union Nationale des Associations de Parents & amis de personnes handicapées mentales, c'est un symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité pour les personnes handicapées mentales. Il s'adresse aussi aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage de la lecture et des repérages spatio-temporels. Il signifie la présence d'une personne informée.



## Handicap moteur

(Conseils de l'APF de l'Aisne)

4 % de la population française - 150 000 personnes utilisent un fauteuil roulant

### SAVOIR AGIR ET S'ADAPTER : LES CONSEILS À SUIVRE

**Du savoir vivre avant tout !!** Par exemple, lorsque l'on se gare à proximité d'une place réservée aux personnes handicapées, il ne faut pas se serrer et penser à l'espace qui leur sera nécessaire pour sortir de leur voiture.

### COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LE HANDICAP

Pour les personnes handicapées moteur, le plus difficile est de pouvoir réaliser les activités quotidiennes telles que les courses, aller à la pharmacie, à la mairie... Mais aussi de partager certaines activités telles que les promenades, les visites, voyager... L'accès de tous ces sites reste encore peu développé et rend leur quotidien et leur autonomie d'autant plus difficile.

Les moyens de déplacements actuels :

- Les fauteuils roulants : il existe des fauteuils d'intérieur, d'extérieur ou mixtes.
- Les fauteuils électriques peuvent avoir jusqu'à 35 à 55 km d'autonomie.
- La goélette est un fauteuil équipé d'une roue centrale, encadré par deux porteurs, il permet d'aller sur les chemins touristiques et de randonnées..

### AMÉNAGER : LES ÉQUIPEMENTS POSSIBLES

L'ensemble des aménagements qui peuvent être réalisés pour rendre accessible un lieu aux handicapés moteur sont décrits dans les prescriptions techniques édictées par la loi. L'aménagement doit être pensé en continu, depuis la place de parking jusqu'au bâtiment lui-même, notamment vis-à-vis de ses services (sanitaires adaptés, hauteur des tables, largeur des passages...).



## Handicap auditif

(Conseils de l'association La SEVE "sortir, échanger, voir, entendre")

7 à 8 % de la population française - 35 à 40 000 personnes recensées dans l'Aisne, 130 000 en Picardie

### SAVOIR AGIR ET S'ADAPTER : LES CONSEILS À SUIVRE

- Considérer la personne en tant que telle, notamment en s'adressant directement à elle.
- Ralentir le débit de paroles et bien articuler.
- Lors d'une situation de communication sur site extérieur, éviter les contres-jours.

### COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LE HANDICAP

Certains sourds oralisent et d'autres gestualisent. Généralement, ils ont une meilleure acuité visuelle. Deux langages existent, mais sont peu employés : la Langue des Signes Française (LSF) est reconnue langue officielle mais ne concerne que 500 personnes et le Langage Parlé Complété (LPC) n'en concerne qu'une centaine.

Les solutions auditives existantes :

- Les appareils auditifs permettent de remonter le son par fréquence et adaptent l'écoute au cas par cas. Hurler ne sert à rien puisque ces appareils se coupent quand le son est trop important ;
- L'implant cochléaire est inséré dans le coquelet de l'oreille lors d'une intervention chirurgicale afin de remplacer ce dernier dans sa fonction. Un fil relié à une électrode permet de capter les sons et de les restituer sous forme d'impulsions aux nerfs auditifs.

### AMÉNAGER : LES ÉQUIPEMENTS POSSIBLES

- Recourir à des images et des pictogrammes.
- Recourir à des dispositifs d'écoute, tels que :
  - Des micros HF : ce récepteur s'adapte à la prothèse auditive pour que la personne n'entende que la source de son sélectionnée (comme un casque audio). Son coût se situe entre 1 500 et 2 000 €. Sachant qu'une prothèse auditive coûte déjà 1 500 € minimum, les 2 reviendront à 3 000 € ;
  - Des boucles à induction magnétique : c'est un fil de cuivre relié à un boîtier qui amplifie le son jusqu'à un micro. Un courant faible par induction magnétique restitue le son aux personnes qui sont équipées d'appareils auditifs incluant cette option.

### IDEES RECUES !!

- **Les sourds sont muets !**  
FAUX : être sourd ne suppose pas forcément d'être muet et inversement.
- **Une personne malentendante appareillée entend comme une personne entendant !**  
FAUX : Les appareils ne rendent pas l'audition, ils ne font que l'améliorer.
- **80 % des sourds savent lire et écrire.**  
FAUX : en fait 80 % des sourds signants sont illettrés, sauf ceux qui s'expriment en Langue des Signes Française (LSF).



## Handicap visuel

(Conseils de l'association Le Fil d'Ariane, les aveugles de Picardie)

1 français sur 1 000 est non-voyant - 1 700 000 personnes sont atteintes d'un trouble de la vision, dont 207 000 sont non-voyantes et aveugles profondes\*

### SAVOIR AGIR ET S'ADAPTER : LES CONSEILS À SUIVRE

- **Savoir échanger.**
  - Montrer que l'on s'adresse bien à elle (citer son prénom).
  - Se présenter en arrivant et présenter toute personne nouvellement arrivée.
  - Ne pas s'excuser de l'emploi d'expressions courantes telles que "j'ai vu Marc hier..", "je visualise mieux"...
  - Penser à tout verbaliser afin de n'omettre aucune information.
- **Savoir guider :** se mettre au-devant, légèrement décalé et lui demander de tenir notre épaule ; l'informer des obstacles (sur le devant et sur son côté) et de la direction qui est à prendre ; guider ses mains vers les rampes.
- **Savoir mettre à l'aise :** à table, il est important que la personne se sente à son aise. Pour cela, il faut s'assurer qu'elle ait bien les objets en main, qu'elle sache où se trouve le pain, le sel... Elle préférera aussi une assiette creuse, un bon couteau et une grande serviette en tissu. De même au restaurant, elle préférera se disposer de dos vis-à-vis de la salle.

### IDEES RECUES !!

**Tous les non-voyants lisent le braille !** FAUX : en fait, seuls 10 % d'entre eux le lisent.

### COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LE HANDICAP

La déficience visuelle entraîne de graves conséquences tant au niveau social que familial : perte de la qualité d'homme libre, du visage des siens, une image de soi qui se dégrade, une vie de plus en plus passive... La diversité des personnes malvoyantes exige de s'adapter au cas par cas (malvoyance centrale, périphérique,...).

### AMÉNAGER : LES ÉQUIPEMENTS POSSIBLES

- Veiller à ce que tout panneau écrit soit disposé à hauteur des yeux.
- Veiller à ce que tout panneau en braille soit disposé à hauteur de bassin afin qu'il puisse être facilement parcouru par le doigt de la main.
- Des livres ou des écritures peuvent être mis à disposition, tout en sachant que cela ne touchera qu'une partie des personnes atteintes de malvoyance.
- Le cheminement peut être indiqué par un fil d'Ariane, des rampes, des marques au sol, et une bordure montrant ses limites... de manière à ce qu'il n'y ait pas de ruptures dans le trajet.
- Des dessins en relief simples peuvent être utilisés en complément (une flèche, un numéro couplé d'un commentaire audio...).

\* "90 ans de solidarité au service des aveugles et handicapés", Dossier de presse, FAF Fédération des Aveugles et handicapés de France, sept. 2007, www.faf.asso.fr

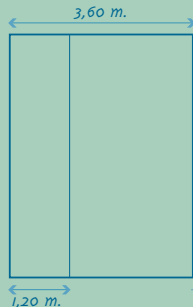
# ce qu'il faut savoir !

## Aménager et adapter un site d'accueil ERP neufs et anciens

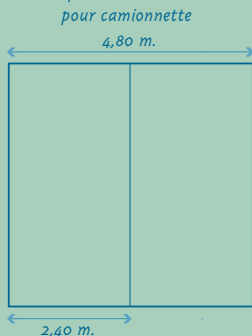
### prescriptions techniques

#### EXEMPLE DU PARKING

Emplacement réservé pour voiture particulière



Emplacement réservé pour camionnette



Toute nouvelle place adaptée devra se trouver près de l'entrée du bâtiment ou de l'ascenseur, et sera reliée par un cheminement accessible. Cette localisation ne s'applique pas aux places existantes. Le devers admis est inférieur ou égal à 3 %.

#### LA SIGNALISATION

- **lisible :**
  - Informations contrastées par rapport au support.
  - Hauteurs d'écritures différentes suivant l'importance de l'information, mais sans être inférieure à 1,50 cm pour les éléments concernant l'orientation, et 0,45 cm pour les autres.
- **visible :**
  - Supports contrastés par rapport à l'environnement.
  - Supports pouvant être lu en position debout et assis.
  - Vérifier qu'il n'y ait pas de possibilité d'éblouissement, de reflet et de contre-jour.
  - Vérifier s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, et qu'une personne malvoyante puisse s'en approcher à moins d'un mètre.
- **compréhensible :** Utilisation le plus possible d'icônes et de pictogrammes.

#### LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Tous les ERP devront être accessibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (loi du 11 février 2005). Les normes à respecter sont celles des ERP en création sauf s'il existe des contraintes architecturales qui en empêchent l'application (murs, plafonds, planchers, poutres...).

Les prescriptions techniques importantes concernent : le cheminement extérieur, le stationnement automobile, les circulations intérieures verticales, les tapis roulants, escaliers, plans inclinés mécaniques, les portes, portiques et sas, et les sanitaires.

#### Remarque pour les établissements avec locaux d'hébergement :

L'aménagement d'une chambre n'est pas exigé pour les ERP possédant moins de 10 chambres, de même si aucune n'est située en rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur. Pour ceux où elle se trouve obligatoire, toutes les caractéristiques de la chambre adaptée s'appliquent, sauf l'une d'entre elle : un seul passage libre, au lieu de 2, est exigé sur un des grands côtés du lit.



## Le coût des aménagements

#### FOCUS SUR L'AMENAGEMENT DES SITES NATURELS (SOURCE ONF)

- **Un espace naturel :** c'est un espace qui est tout, sauf bâti (parcs, jardins, forêts, milieux ouverts, sentiers de randonnées, places et rues, littoral...).
- **Prescriptions techniques :**
  - Pentes en long,
  - Pentes en travers,
  - Paliers de repos,
  - Equipements et mobiliers sur cheminement,
  - Stationnement réservé.
- **Phases d'un aménagement :**
  - Diagnostic (état des lieux) par rapport aux aspects techniques, pédagogiques, d'usages (passages d'engins...),
  - Estimatif des travaux par tronçons (équipements, signalétique, maîtrise d'œuvre...),
  - Estimatif des coûts par type de travaux : mise en sécurité obligatoire, mobilité, équipement découverte, accessibilité, entretien (élagage, entretien du mobilier...).

#### Le coût des équipements (Source ONF\*), exemple des revêtements

Type de revêtement	Avantages	Inconvénients
Grave ciment	Peu onéreux	Non praticable dès qu'il pleut
Enrobés noirs ou colorés	Bien adaptés	Chers (35 à 45 €/m <sup>2</sup> ), Non écologiques
Gravillonnage	Bien adapté si l'on utilise une fine granulométrie et coût abordable (11 à 16 €/m <sup>2</sup> )	Non écologiques
Sable stabilisé	Bien adapté et coût abordable (environ 12 €/m <sup>2</sup> )	Pas d'avis de la commission de la labellisation
Caillebotis	Bien adapté	Très chers (environ 100 €/m <sup>2</sup> ), poserait des problèmes de confort du fait de ses rainures, pour les personnes en fauteuils roulant avec coques

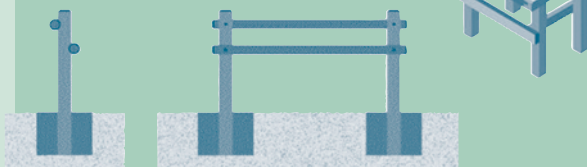
• **Le coût global d'un aménagement de site naturel :** Entre 100 000 et 150 000 € pour un sentier de découverte, de randonnées... situé en milieu naturel non humide cheminant sur 1 500 m environ.



### aménagements possibles par type de handicap

- **Handicap moteur :** adapter la nature du revêtement.
- **Handicap mental :** adapter les tailles, les contrastes et la simplification des textes sur les panneaux, prévoir un accompagnement personnalisé.
- **Handicap visuel :** adapter les tailles et contrastes des écritures sur les panneaux, le type de revêtement, prévoir la délimitation sensorielle du cheminement (mise en place de bandes dites podotactiles).

#### EXEMPLES D'ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS : BANCs ET REPOSOIRS



\* Prix indicatifs moyens 2006 dans le cadre d'un appel d'offre qui ne peuvent pas servir au calcul d'une enveloppe budgétaire





# comment faire ?

## Un référentiel national : le label Tourisme et Handicap



TOURISME & HANDICAP

Au niveau national, 2500 sites sont actuellement labellisés. Les objectifs du Comité Régional du Tourisme de Picardie (CRT) sont d'atteindre 80 sites labellisés fin 2007 et 150 pour 2008.

### CADRE DE LA DÉMARCHE

- **Commissions décisionnelles** : 14 associations départementales et régionales représentatives des personnes handicapées participent en tant qu'évaluateurs ou membres de la commission régionale.
- **Financements** : Action financée par la délégation Régionale du Tourisme et le CRT. Possibilités d'aides techniques, financières, ou encore de conseils auprès des Comités Départementaux du Tourisme et des Offices du tourisme.
- **Un accompagnement des porteurs de projet** :
  - Sensibilisation des prestataires : présentation du label, intervention de représentant associatifs,
  - Conseils : diagnostic et compte rendu résumant les préconisations d'aménagement,
  - Documentations : guides, plaquettes,...
  - Formation à l'accueil des personnes à besoin spécifiques.
- **L'Attribution du Label** : il repose sur des critères clairement définis (cahier des charges\* et formation). Le Label peut être attribué pour 5 ans pour la prise en compte de 1 à 4 handicaps (moteur, mental, visuel, auditif).

### OBJECTIFS DU LABEL

- Rendre accessible en toute autonomie une structure touristique aux personnes à besoins spécifiques et améliorer la qualité de vie de tous.
- Anticiper la réglementation (loi du 11.02.05).
- Valoriser les professionnels du tourisme labellisés par un plan de promotion pour les établissements labellisés :
  - Une plateforme Internet dédiée aux personnes spécifiques,
  - Des actions de promotion dans la presse régionale,
  - Référencement des structures labellisées dans des guides touristiques.
- Informer de manière fiable sur l'existant.
- Plus largement, évaluer la qualité de la prestation touristique (accueil, documents de visite adaptés...).

### La démarche de A à Z

- Une démarche volontaire.
- Contacter l'Office du Tourisme, le CRT ou le Comité Départemental du Tourisme.
- Remplir un questionnaire d'auto-évaluation.
- Visite de conseil et de diagnostic.
- Visite des évaluateurs qui recensent les aménagements réalisés ou à entreprendre.
- Attribution du Label : présentation du compte rendu à une commission régionale ; si l'avis est favorable, cette dernière le transmet à la commission nationale (constituée d'acteurs du tourisme et de représentants d'associations) qui attribue le Label.



## Les aides financières

Il n'existe pas encore d'aide spécifique pour les Etablissements Recevant du Public. Pour aménager un site, des aides peuvent toutefois être attribuées dans certains cas, notamment si celui-ci s'inscrit dans un projet plus large contenant des objectifs touristiques, sociaux, ou encore sportifs...

### VIA UN PROJET TOURISTIQUE

- **Conseil Régional et Conseil Général de l'Aisne** : aides pour des projets de création ou de rénovation dans le domaine de l'hébergement, avec une bonification pour la labellisation Tourisme et Handicap.
- **Délégation Régionale au Tourisme** : aides pour des projets ayant une dimension touristique et sociale.

### VIA UN PROJET SPORTIF

Le **Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)** est un établissement public national qui agit sous tutelle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé, notamment pour l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement à destination des acteurs du sport, soit essentiellement des associations sportives (agrées jeunesse et sport), collectivités ou groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Il existe deux types de subventions :

- **les aides relatives au mobilier** : subventions pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées des équipements sportifs existants, l'acquisition de matériel adapté pour la pratique du sport et/ou de modes de transports pour les sportifs handicapés. Une procédure spécifique\*\* de subventionnement existe, elle s'établit entre 20 à 50% du total des dépenses d'accessibilité éligibles,
- **les aides relative à l'immobilier** : crédits d'équipement (construction, rénovation et/ou développement d'équipements sportifs) attribués pour un projet qui présente un intérêt pour le territoire dans le domaine sportif par exemple vis-à-vis de l'aménagement, du développement des pratiques, de l'organisation de compétitions ou manifestations, de l'environnement et de la santé...



\*Disponible auprès du CRT de Picardie  
\*\* Demande de dossier auprès de la DDJS



# comment faire ?



## VIA UN PROJET SOCIAL

### Aides relatives à l'adaptation de l'habitat individuel ou collectif, locatif ou non

	Objet	Montant de l'aide / travaux éligibles	Concerne	Conditions
<b>ANAH*</b>	Adaptation ou pré-adaptation d'un logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&lt; ou = 70 %</li> <li>Dans la limite de 8 000 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propriétaires occupants ou bailleurs</li> </ul>	
<b>ALGI**</b>	Adaptation des logements pour les personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prêt jusqu'à 9 600 ou 16 000 € dans la limite de 50 % du coût des travaux d'adaptation</li> <li>Financements aux familles sur le 1 % logement prélevé sous forme de prêt ou de subvention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Locataire d'un bailleur social ou d'un bailleur privé</li> <li>Propriétaire occupant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les coûts des travaux</li> <li>Le statut juridique de l'occupant</li> </ul>
<b>IPAH de la CAF</b>	Prêt d'Amélioration de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prêt &lt; ou = 80% des dépenses engagées dans la limite de 1 067,14 €</li> <li>Taux d'intérêt de 1 %, remboursable en 36 mensualités égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute personne intéressée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quotient familial = ou &lt; à 650 €</li> <li>Prêt versé par moitié à la signature du contrat, sur présentation du devis et à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture</li> </ul>
<b>DAH</b>	Dispositif d'Amélioration de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 000 €, répartis : 1/3 en subvention et 2/3 en prêt à 0 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute personne intéressée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En complément du PAH</li> </ul>
<b>PALULOS</b>	Subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Subvention de l'Etat versé à l'organisme social : taux &lt; ou = 10% du coût prévisionnel plafonné à 13 000 € par logement (modulable selon conditions)</li> <li>Prêt de la CDC*** : taux de 2,95 % remboursable sur 15 ans, en complément de l'aide PALULOS</li> <li>Aide fiscale : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, les opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux bénéficient du taux réduit de TVA à 5,5 % (art.14 loi des finances). Depuis la loi du 21 décembre 2001 (art.2)**** déduction des dépenses engagées pour l'accessibilité et l'adaptation des logements pour les personnes handicapées sur la taxe foncière versée aux collectivités locales par les organismes d'habitations à loyer modéré, cette déduction concerne ces derniers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes d'HLM, Sociétés d'économie mixte... (propriétaires, gestionnaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon les travaux</li> <li>Avec conventionnement</li> <li>Application de plafonds de ressources pour les locataires</li> </ul>
<b>FIA****</b>	Accessibilité aux personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concerne des travaux &gt; 100 000 € de mise en accessibilité de bâtiments anciens ouverts au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments appartenant à l'Etat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La date du permis de construire doit être &lt; 1<sup>er</sup> mars 1979</li> </ul>

\* ANAH : Agence Nationale pour l'Aménagement de l'Habitat

\*\* ALGI : Association Logement des Grands Infirmes

\*\*\* CDC : Caisse des Dépôts et Consignation

\*\*\*\* FIA : Fonds Interministériels pour l'Accessibilité aux personnes handicapées

\*\*\*\*\* Art. 2 visant à accorder une priorité dans l'attribution des logements sociaux aux personnes en situation de handicap ou aux familles ayant en charge une personne handicapée



## expériences

### Exemples de sites labellisés Tourisme et Handicap

#### FERME ÉQUESTRE DE LA ROUTE DU LAC À LA "VILLE AUX BOIS LÈS PONTAVERT" (02)

Découverte d'animaux de la ferme et d'ailleurs : chevaux, walibis, moutons... Activités équestres, CLSH en camping, tourisme équestre, balade à cheval et poney. Site labellisé pour 3 handicaps en 2005.

**Aménagements :**

- Un cheminement adapté, des toilettes et une salle d'accueil aux normes,
- Des visites tactiles : contact avec les animaux, découverte de l'équipement pour l'équitation...,
- Partenariats fréquents avec des hôpitaux et centres spécialisés.

**Contact :** M<sup>me</sup> HOUDRY (Tel: 03 23 20 74 74) 5, rue Saint Jean - 02 160 LA VILLE AU BOIS LES PONTAVERT

#### SENTIER DÉCOUVERTE DANS LA RÉSERVE NATURELLE DE BOVES (80)

Aménagement de 1600 m de sentier permettant aux personnes à besoins spécifiques de faire le tour complet de la réserve (Travaux commencés en 2002, dernière phase et labellisation prévues en 2008).

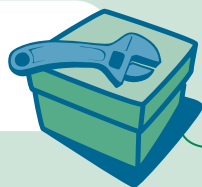
**Aménagements :**

- Platelage bois sur les zones humides ; sol de sable aggloméré à l'aide d'un liant hydraulique sur zones stables par réalisation d'un décaissement et dépôt d'un géotextile, d'un fond de forme en graves recyclées sur 20 cm et d'une couche de sol stabilisé sur 5 cm,
- Audio-guide et bornes adaptées pour les personnes malvoyantes,
- Un parking adapté proche du cheminement.

**Coût des aménagements :** 100 000 € (platelage : 250 € TTC le m<sup>2</sup> - stabilisé : 50 € TTC le m<sup>2</sup>).

**Contact :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (Amiens), Tel : 03 22 89 63 96 - M. Bernard COUVREUR - [b.couvreur@conservatoirepicardie.org](mailto:b.couvreur@conservatoirepicardie.org)

Fiche détaillée sur [http://www.cpieaisne.com/sites/sp\\_ficheadr.php?id\\_organisme=42](http://www.cpieaisne.com/sites/sp_ficheadr.php?id_organisme=42)



# boîte à outils

## Sites internet (liste non exhaustive)

### SITES INSTITUTIONNELS

<a href="http://www.legifrance.com">www.legifrance.com</a>	Site de la législation française
<a href="http://www.handicap.gouv.fr">www.handicap.gouv.fr</a>	Site du Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, dédié au handicap et à la loi. Numéro indigo : 0 820 03 33 33 (0,12 € TTC/mn) pour toutes questions relatives au handicap
<a href="http://www.equipement.gouv.fr/accessibilite">www.equipement.gouv.fr/accessibilite</a>	Site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité - Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
<a href="http://www.transports.equipement.gouv.fr">www.transports.equipement.gouv.fr</a>	Site de la Direction Générale de la Mer et des Transports - Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
<a href="http://www.jeunesse-sports.gouv">www.jeunesse-sports.gouv</a>	Site du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
<a href="http://www.education.gouv.fr">www.education.gouv.fr</a>	Site du Ministère de l'éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
<a href="http://www.education.gouv.fr/handicsol">www.education.gouv.fr/handicsol</a>	Site Handicsol à destination des parents et des professeurs. - Numéro azur : 0 810 55 55 01 (prix d'un appel local)
<a href="http://www.culture-handicap.org">www.culture-handicap.org</a>	Site de l'Action recherche culture- handicap innovation et médiation Europe et développement (Association Archimed)
<a href="http://www.handicap.culture.gouv.fr">www.handicap.culture.gouv.fr</a>	Site du Ministère de la Culture et de la Communication
<a href="http://www.cnsa.fr">www.cnsa.fr</a>	Site de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie, animateur de réseau, la CNSA accompagne la mise en place des MDPH
<a href="http://www.anah.com">www.anah.com</a>	Site de l'Agence Nationale pour l'Aménagement de l'Habitat
<a href="http://www.tourismepicardie.com">www.tourismepicardie.com</a>	Site du Comité Régional du Tourisme de Picardie

### SITES DES ASSOCIATIONS

<a href="http://www.tourisme-handicaps.org">www.tourisme-handicaps.org</a>	Site de l'association Tourisme et Handicaps, explicite notamment le Label Tourisme et Handicap
<a href="http://www.inclusion-europe.org">www.inclusion-europe.org</a>	Site de l'association Inclusion-Europe à but non lucratif qui définit les intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles à travers l'Europe
<a href="http://www.cis-picardie.org">www.cis-picardie.org</a>	Site du Centre d'Information Surdité de Picardie
<a href="http://www.audition-infos.org">www.audition-infos.org</a>	Site de l'association Auditions-Infos pour l'information et la prévention de l'audition
<a href="http://www.apf.asso.fr">www.apf.asso.fr</a>	Site de l'Association des Paralysés de France
<a href="http://www.fil-darlane.org">www.fil-darlane.org</a>	Site de l'Association Le Fil d'Ariane, les Aveugles de Picardie

## Contacts (liste non exhaustive)



### TOUS HANDICAPS

Union Associations des Parents d'enfants d'handicapés	60, rue du Val - 02 200 BELLEU M <sup>me</sup> M.-C. PHILBERT - Tel : 03 23 73 20 64 - philbert.sylvain@wanadoo.fr
---	---

### HANDICAP MOTEUR

APF de l'Aisne	9, rue de la Crimée - 02 100 SAINT-QUENTIN - M. Lionel JOSSE - Tel : 03 23 64 33 81 - lionel.josse@wanadoo.fr
----------------	---

### HANDICAP AUDITIF

Association La SEVE "Sortir, échanger, voir, entendre"	Le Moulin, 68 rue du Général Leclerc - 02 800 TRAVERCY - Tel : 03 23 56 28 20 M. André Barbier - Tel : 06 84 84 34 29 - la.seve.asso@wanadoo.fr
--	--

### HANDICAP VISUEL

Association Le FIL D'ARIANE, Les aveugles en Picardie	Siège : 2, rue Saint-Nicolas - 60 200 COMPIEGNE M. Pierre HOPPELER - Tel : 03 44 23 12 90 - le.fil.darlane@wanadoo.fr
---	--

### HANDICAP MENTAL

UNAPEI 02	3, avenue Docteur Roy - 02 200 SOISSONS - Tel : 03 23 73 67 61
-----------	--

### TOURISME ADAPTÉ

Comité Régional du Tourisme de Picardie	3, rue Vincent Auriol - 80 011 AMIENS Cedex 1 M. Jean-Luc VERBRUGGHE - Tel : 03 22 22 34 07 - jean-luc.verbrugge@picardietourisme.com
Comité Départemental du Tourisme	26, avenue Charles de Gaulle - 02 007 LAON Cedex - Tel : 03 23 27 76 76 - contact@cdt-aisne.com

### SPORT ADAPTÉ

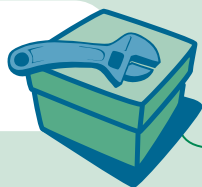
Direction de la Jeunesse et des Sports de l'Aisne	23, rue Franklin Roosevelt - 02 000 LAON - M. Jean-Pascal MICHAUD - Tel : 03 23 27 33 33 Jean-pascal.michaud@jeunesse-sports.gouv.fr
Comité de Sport Adapté CDOS	Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de la Fère - Place de l'Europe - Quartier Drouot - 02 800 LA FERRE - Tel : 03 23 56 61 09 3, rue Nestor Gréhan - 02 000 LAON - Tel : 03 23 28 60 92
Comité Handisport de l'Aisne	2, rue du rempart Saint-Waast - 02 200 SOISSONS - Tel : 03 23 59 73 16

### SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Services d'Accompagnement à la Vie Sociale	Association des Paralysés de France (APF), SAVS - 5 bis, Place Yves Brinon - 02 300 CHAUNY - Tel : 03 23 40 29 40 M <sup>me</sup> Fabienne DUMONT & Céline LANDO (Ergothérapeutes), M <sup>me</sup> Virginie HOEL (Assistante Sociale)
MDPH	Route de Besny - 02 000 LAON - Tel : 03 23 24 89 89 - Mdp@cgoz.fr

### AMÉNAGEMENT DE SITE NATURELS

Office National des Forêts	Maison Forestière "la Faisanderie" - 34, route de Compiègne - 02 600 VILLERS-COTTERETS - Tel : 03 23 96 00 95 M <sup>me</sup> Nathalie SACHET - nathalie.sachet@onf.fr
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie	1, place Ginkgo - Village Oasis - 80 044 AMIENS Cedex 1 - Tel. : 03 22 89 63 96 M. Bernard COUVREUR - b.couvreur@conservatoirepicardie.org



# boîte à outils

## bibliographie (liste non exhaustive)

### REGLEMENTATION

- Le guide de la loi "La loi handicap, mettons-la en place pour que chacun trouve sa place", Edition SICOM, avril 2006, 16 p., téléchargeable sur [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)
- "Définition de l'Accessibilité, une démarche interministérielle", Délégation Interministérielle aux personnes Handicapées (DIPH), Edition SICOM, sept. 2006, 64 p., téléchargeable [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

### RENDRE ACCESSIBLE (logements et sites recevant du public)

Les documents énumérés de l'ANAH sont tous téléchargeables sur le site [www.anah.fr/technique/tech-frameset.htm](http://www.anah.fr/technique/tech-frameset.htm)

- Guides de l'ANAH :
  - "Adaptation des logements existants au handicap et au vieillissement : sélection de produits", Etude ANAH, mai 2005, 95 p.
  - "Logements adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap : guide méthodologique pour le montage opérationnel d'actions, scénarios d'intervention", ANAH, 2006, 52 p.
- Fiches techniques de l'ANAH : n°2 "De l'immeuble à la rue", n°31 "Ascenseur", n°38 "Salles de bains", n°39 "Cuisine", n°40 "Sanitaires et toilettes", n°41 "Installation électrique du logement", n°42 "Domotique"
- Fiches Habitat-Santé de l'ANAH : "Handicap moteur", "Handicap auditif", "Handicap visuel"
- "Cahier des charges pour concevoir des logements et des structures accueillant des personnes adultes en situation de handicap", Association des Paralysés de France, avril 2007, 52 p.
- "L'accessibilité des sites naturels au public handicapé", La réserve naturelle volontaire des étangs du Romelaëre, Claire Terrier, L'Atelier technique des espaces naturels, cahiers techniques n°2, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, oct. 2000, 64 p.
- Recueil d'expériences "Animation-nature et éducation à l'environnement pour les personnes handicapées", Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, juin 2005, 31 p.
- Guide "Culture et handicap : guide pratique de l'accessibilité" destiné aux professionnels de la culture, Ministère de la culture et de la communication, février 07, 202 p., téléchargeable sur [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

### COMPRENDRE & APPREHENDER LE HANDICAP

- Fiches pratiques n°2 et 3 "Pour aider une personne aveugle", Association Le Fil d'Ariane
- Guide "le petit guide du guide ou comment se conduire pour conduire une personne aveugle", Le Fil d'Ariane, les Aveugles en Picardie
- "Le savoir-simplifié", Directives Européennes pour la production de l'information en langage clair à l'usage des personnes handicapées mentales à l'intention des spécialistes de la communication et autres personnes intéressées, ILSMH Association Européenne, juin 1998, 19 p., téléchargeable [www.inclusion-europe.org/documents/100.pdf](http://www.inclusion-europe.org/documents/100.pdf)

### TOURISME ET HANDICAP

- Guide "Accueil touristique des personnes à besoins spécifiques", Comité Régional du Tourisme de Picardie, UDOTSI de l'Aisne, 47 p., téléchargeable sur le site [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)
- Guide "Comment s'ouvrir à tous les publics ?, partageons les bons exemples, Picardie", CRT de Picardie, octobre 2006, 51 p.
- La liste des sites actuellement labellisés Tourisme et Handicap est consultable et téléchargeable sur le site du Comité Régional du Tourisme [www.picardietourisme.com](http://www.picardietourisme.com)

### PREVENIR

- Brochure générale "Une audition à protéger et à conserver", Association Audition-Infos pour l'information et la prévention dans le domaine de l'audition, 16 p., commande sur [www.audition-infos.org](http://www.audition-infos.org)
- Mini-brochure d'information et de prévention sur l'impact amplifié et des risques auditifs chez les jeunes "Nos oreilles, on y tient !", Association pour l'information et la prévention dans le domaine de l'audition, 12 p., commande sur [www.audition-infos.org](http://www.audition-infos.org)

### SPORTS ADAPTES

- "Guide Sport et handicaps", Commission Départementale Sport & Handicaps de l'Aisne, Comité Départemental olympique et Sportif (CDOS) Aisne, répertoire des structures sportives pouvant recevoir des personnes en situation de handicap & réseau des collectivités, 35 p.

### ADRESSES DES ACTEURS DE L'AISNE

- Guide "Personnes handicapées", Conseil Général de l'Aisne, n°4 jan. 2007, 19 p., téléchargeable sur [www.aisne.com](http://www.aisne.com) dans les guides en ligne

## sigles

AGLI	Association pour le Logement des Grands Infirmes
ANAH	Agence Nationale pour l'Aménagement de l'Habitat
APF	Association des Paralysés de France
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDES	Commission Départementale de l'Education Spéciale
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
CNDS	Centre National pour le Développement du Sport
CNSA	Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement des Professionnels
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDJS	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DDTEFP	Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
ERP	Etablissement Recevant du Public
IA	Inspection Académique
MDPH	Maison Départementale des Personnes handicapées
PAH	Prêt d'Amélioration de l'Habitat
RSP	Réseau de Sites Pédagogiques
SVA	Sites pour la personne Autonome
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
UDOTSI	Union Départementale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Aisne
UNAPEI	Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales

## \* Vous souhaitez adhérer au RSP...

Vous gérez un site offrant, régulièrement ou ponctuellement, une pédagogie à l'environnement (et plus globalement au développement durable) avec l'existence réelle d'activités pédagogiques (animations, sorties) réalisées par un intervenant identifié et reconnu ?

Vous avez un projet de valorisation pédagogique d'un site ? Il suffit simplement au gestionnaire de site de remplir un questionnaire d'adhésion. Votre candidature est alors décidée conjointement par les CPIE des Pays de l'Aisne et le Conseil Général de l'Aisne au regard du cahier des charges.

### FICHES TECHNIQUES

- Fiche N°1 : "Sécurité et accueil de groupes", Formation 2005.
- Fiche N°2 : "Financements et montage de projet pédagogique", Formation 2006.

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT  
33, rue des Victimes de Comportet - 02000 MERLIEUX  
Tél : 03 23 80 03 03 - Fax : 03 23 80 13 63  
site internet : [www.cpie-aisne.com](http://www.cpie-aisne.com)  
e.mail : [cpie@cpie-aisne.com](mailto:cpie@cpie-aisne.com)

Conception et réalisation : CPIE des Pays de l'Aisne, 2007  
Conception graphique : TV & CO Communication

L'animation du Réseau de Sites Pédagogiques reçoit un soutien du Conseil Général de l'Aisne.

